

Wildhainweg 9  
Case postale 6935  
3001 Berne  
Téléphone 031 633 59 00  
Télécopie 031 633 59 99  
www.be.ch/oio  
info.kaio@fin.be.ch



## **Puis-je distribuer mon application sous licence libre ?**

### **Check-list**

Date d'édition	27. novembre 2018
Version	1.0
Statut du document	Autorisé
Classification	Non classifié
Auteur	Joos Thomas, FIN-KAIO-AP-SW
N° de document	#287253

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet.....</b>	<b>3</b>
1.1	Documents associés.....	3
<b>2</b>	<b>Check-list.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Documentation associée à la check-list.....</b>	<b>5</b>
3.1	Propriété de l'application .....	5
3.2	Pas d'éléments propriétaires ou protégés.....	5
3.3	Aucun brevet ne s'oppose à la publication.....	6
3.4	Procédures non distribuables .....	6
3.5	Utilisatrices et utilisateurs potentiels .....	6
3.6	Réduction des risques .....	7
	<b>Procès-verbal du document.....</b>	<b>8</b>

## 1 Objet

La présente check-list permet de réaliser un examen préalable afin de s'assurer rapidement qu'aucun élément ne s'oppose à la distribution d'une application sous licence libre. Son but est d'établir, en consentant un effort raisonnable, s'il vaut la peine de procéder à un examen plus approfondi.

### 1.1 Documents associés

[1] Conditions générales (CG) de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) pour les prestations TIC (prestations du domaine des technologies de l'information et de la communication), édition de janvier 2015. <http://www.sik.ch/agb-f.html>.

## 2 Check-list

Les informations détaillées relatives aux divers points de la check-list figurent dans les chapitres du présent document indiqués dans la colonne de droite.

	Renvoi au chapitre
<input type="checkbox"/> Le canton de Berne détient le droit de propriété de l'application.	3.1
<input type="checkbox"/> L'application ne comprend pas d'éléments propriétaires ou protégés.	3.2
<input type="checkbox"/> Aucun brevet ne s'oppose à la distribution.	3.3
<input type="checkbox"/> L'application ne contient pas de procédures qui ne peuvent pas être publiques.	3.4
<input type="checkbox"/> Il existe des utilisatrices ou utilisateurs potentiels ou des intéressé-e-s.	3.5
<input type="checkbox"/> La distribution sous licence libre contribue à diminuer les risques d'ordre financier, sécuritaire ou autre que court le canton de Berne.	3.6

Il faut pouvoir répondre par l'affirmative à toutes les questions de la liste de contrôle pour que la distribution de l'application sous licence libre soit possible. A défaut, un obstacle important s'oppose à la distribution et il ne vaut probablement pas la peine de consacrer du temps à étudier le cas en détail.

L'OIO se fera un plaisir de vous conseiller pour dissiper des doutes et supprimer des obstacles. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : [info.kaio@fin.be.ch](mailto:info.kaio@fin.be.ch).

## 3 Documentation associée à la check-list

### 3.1 Propriété de l'application

Seul le propriétaire de l'application a le droit de la distribuer.

Les CG de la CSI [1] s'appliquent dans la plupart des cas lorsque l'application est un *logiciel développé sur mandat exprès* du canton de Berne. Le chiffre 24.2 de ces conditions dispose que la propriété du code source et de la documentation est transférée au client (canton de Berne). Si les logiciels ont été acquis en commun par plusieurs cantons ou institutions, c'est le plus souvent une association créée à cet effet qui en est propriétaire.

Les droits de propriété des *logiciels standards* appartiennent en général au constructeur (CG CSI, chiffre 24.4), de sorte que le canton ne peut pas distribuer ces logiciels. Néanmoins, il peut distribuer les *extensions de ces logiciels* développées pour lui ; d'ordinaire, il en est propriétaire. De simples modifications de la configuration ne se prêtent guère à la distribution.

### 3.2 Pas d'éléments propriétaires ou protégés

Une application se compose d'habitude d'une multitude de modules et de composants. Un problème peut se poser pour certains types de composants qui ne sont pas distribués sous licence libre ou ne font pas partie d'une application distribuée elle-même sous licence libre.

#### **Bibliothèques**

Selon le langage de programmation, les bibliothèques sont compilées directement avec l'application, reliées à celle-ci par un lien ou fournies avec celle-ci dans un progiciel. Elles font partie intégrante de l'application.

Si l'application contient des bibliothèques propriétaires ou sous licence, la distribution sous licence libre est difficile. Si le code source du reste de l'application peut certes être distribué, un utilisateur potentiel ou une utilisatrice potentielle ou encore un développeur ou une développeuse devrait acquérir la bibliothèque payante avant de pouvoir utiliser ou développer l'application sous licence libre.

Si le fournisseur de l'application est le propriétaire de la bibliothèque en question, il vaut la peine de procéder à un examen juridique pour déterminer si le canton ne possède pas un droit transmissible sur celle-ci.

#### **Bases de données et autres dispositifs de stockage de données**

L'utilisation de dispositifs de stockage de données propriétaires sous licence, comme Microsoft SQL-Server, n'empêche pas la distribution sous licence libre.

Il faudrait toutefois vérifier si l'application peut aussi être compatible avec des bases de données libres, comme PostgreSQL, ce qui permettra de réduire ses coûts d'exploitation et facilitera son utilisation.

#### **Serveurs d'application et systèmes d'exploitation**

L'utilisation par l'application de systèmes d'exploitation ou de serveurs d'application sous licence (comme Microsoft Windows Server ou RedHat JBoss) n'empêche pas sa distribution sous licence libre.

Nous recommandons d'adresser la demande suivante au fabricant du logiciel : « L'application utilise-t-elle des bibliothèques sous licence de fabricants tiers ? Si la réponse est oui : lesquelles ? »

### 3.3 Aucun brevet ne s'oppose à la publication

Si les brevets ne s'opposent en principe pas à une distribution sous licence libre, ils peuvent toutefois empêcher l'utilisation ou le développement du logiciel. En Suisse du moins, ils ne représentent pas une pratique habituelle, mais il vaut tout de même la peine de s'en assurer auprès du fabricant.

Le chiffre 24.3 des CG de la CSI reconnaît le droit du fournisseur sur les brevets, mais donne aussi au canton de Berne la possibilité d'octroyer des droits d'utilisation à des tiers. Dès lors, les brevets ne devraient pas, dans des circonstances normales, constituer un problème pour les logiciels dont le développement est régi par ces CG.

### 3.4 Procédures non distribuables

La distribution de l'application sous licence libre n'affecte pas ses données : ces dernières sont sensibles dans presque tous les cas et ne sont donc pas publiées. Il est toutefois possible que non seulement les données, mais aussi certains algorithmes et procédures visibles dans le code source ne doivent pas être distribués.

Pour le canton de Berne, il peut par exemple être désavantageux de publier les procédures servant au contrôle automatique des déclarations d'impôt, car cette distribution pourrait faciliter la fraude fiscale. Soulignons toutefois ici que les seuils ne font généralement pas partie du logiciel, de sorte qu'ils ne seraient pas affectés par la distribution de celui-ci.

### 3.5 Utilisatrices et utilisateurs potentiels

La distribution sous licence libre occasionnant un certain travail, il n'est utile de le faire que si l'application distribuée suscite de l'intérêt. Le cercle des personnes intéressées peut être vaste :

- *Utilisatrices et utilisateurs potentiels* : un autre canton ou un autre service peut utiliser l'application sans la modifier ou en n'y apportant que des modifications mineures. Par exemple, un logiciel open source mis au point pour la gestion des bons de garde dans le canton de Berne peut aussi être utilisé dans le canton de Zurich.
- *Fabricant du logiciel* : il peut adapter l'application aux besoins d'autres utilisateurs ou utilisatrices ou lui donner une autre utilité. Il pourrait ainsi modifier une application qui gère les demandes d'autorisation de construire afin qu'elle puisse aussi gérer les demandes de subventions.
- *Développeurs et développeuses de logiciel* : ils peuvent reprendre des composants de l'application intéressants du point de vue technique et les appliquer à un contexte tout à fait différent. L'intérêt sera d'autant plus fort que l'application contient des solutions et procédures très avancées sur le plan technique. Si ce groupe est le principal destinataire de la distribution, il est généralement préférable, en lieu et place de distribuer toute l'application, d'en extraire les éléments présentant un intérêt technique et de les distribuer séparément en code ouvert (cf. « Demande de distribution de bibliothèque sous licence libre »).
- *Utilisatrices et utilisateurs existants* : la distribution de l'application sous licence libre peut faciliter la collaboration au sein d'une communauté existante et la rendre moins dépendante du fournisseur. Si c'est le cas pour l'application examinée, on peut aussi répondre par l'affirmative à la question de savoir s'il y a un intérêt à la distribution.

Pour répondre à cette question par l'affirmative, il suffit de pouvoir imaginer que la distribution puisse susciter l'intérêt et il n'est pas nécessaire de produire des noms concrets ou des manifestations d'intérêt.

### **3.6 Réduction des risques**

La distribution sous licence libre contribue à diminuer les risques d'ordre financier, sécuritaire ou autre que court le canton de Berne. C'est notamment le cas lorsque cette distribution réduit probablement la dépendance envers un fournisseur. La distribution peut aussi être utile lorsque, après la constitution d'une nouvelle communauté de développement, d'autres personnes veulent apporter leur pierre au développement d'extensions du logiciel.

## Procès-verbal du document

N° de document **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**

Auteur Joos Thomas, FIN-KAIO-AP-SW

### Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Mario Siegenthaler	20.04.2018	Création
0.2.-0.3	Thomas Joos	01.05.2018	Modifications et compléments mineurs
0.4	Ferdinand Hübner	14.05.2018	Input feed-back de Cornelia Nussberger
0.5	Ferdinand Hübner	05.06.2018	Modifications mineures
0.6	Thomas Joos	13.06.2018	Finalisation
1.0	Thomas Joos	04.07.2018	Version définitive après approbation par le PB
1.1	Thomas Joos	12.09.2018	Corrections des erreurs, modifications mineures et formulation inclusive
1.2	Thomas Joos	12.09.2018	Critère ajouté sur proposition de FT
1.3.-1.4	Stefan Schneider	13.09.2018	Révision
1.5	Thomas Joos	18.09.2018	Finalisation

### Contrôle

Version	Service	Date	Visa	Remarque
0.3	TTE	09.05.2018	C. Nussberger	Remarques et adaptations mineures
0.6	Thomas Joos	13.06.2018	Tjo	---
0.7	PB	02.07.2018	PB	Approbation par le Portofolio board
1.3	État-major	13.09.2018	ssc	Contrôle linguistique



## Validation

Version	Service	Date	Visa	Remarque
<b>1.0</b>	Service / responsable de domaine	25.06.2018	mwe/rae	---
<b>0.7</b>	PB	02.07.2018	PB	Validation par le Portofolio board